

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

**SERVICE :**  
NANTES MÉTROPOLE

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2024-0357

**OBJET :**  
Arrêté DPR-2024-0357  
Réglementation en  
matière de circulation  
et de stationnement -  
travaux sur l'extension  
du réseau de chaleur -  
avenue du Parnasse -  
avenue Florian –  
du 29 avril  
au 31 mai 2024

Vu la demande du 12 avril 2024 présentée par IDEX,

Considérant que pour réaliser l'extension du réseau de chaleur, avenue du Parnasse (section Massacre / Baraudière) et avenue Florian à Saint-Herblain,

Il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du 29 avril au 31 mai 2024, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

**CIRCULATION INTERDITE :** avenue du Parnasse (section Massacre / Baraudière),

- ⇒ **Une déviation sera mise en place par l'entreprise :**
- **sens Est-Ouest** par le boulevard du Massacre, l'avenue des Grands Bois, l'avenue de la Baraudière, l'avenue du Parnasse,
  - **sens Ouest-Est** par l'avenue du Parnasse, l'avenue de la Baraudière, la route de Vannes, et le boulevard du Massacre.

**Avenue Florian :** mise en impasse de la voie au débouché de l'avenue du Parnasse,

- stationnement interdit aux véhicules autres que ceux du chantier sur l'ensemble de l'avenue,
- mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé,
- vitesse limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** La circulation des riverains et des véhicules de secours sera maintenue suivant le phasage des travaux :

- ✓ **avenue du Parnasse :** la collecte des ordures ménagères sera maintenue aux jours habituels avant 7h30. Les bacs seront présentés sur le trottoir opposé aux travaux.
- ✓ **avenue Florian :** accès par l'avenue de la Baraudière, la collecte des ordures ménagères sera maintenue aux jours habituels, les bacs devront être présentés à l'angle du n°6 de la voie.

**ARTICLE 4** : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par **EHTP-NGE** chargée de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

**ARTICLE 5** : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 7** : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 24 AVRIL 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Publié le 24 avril 2024